



3799

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales, notamment en ses articles L. 2212-1 et
suivants, L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code pénal notamment en son article R. 610-5,
Considérant que la circulation des véhicules
automobiles aux abords des écoles représente un
danger pour la sécurité des piétons, en particulier les
jeunes enfants,

N/Réf : PG/XT/ST/FA/NV. N° AM/32/18
Arrêté des sorties des écoles de RONCHIN
N° 18/252

ARRETONS

Article 1^{er} -

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30/05/2017.

Article 2^{ème} -

Pour le groupe scolaire *Pauline Kergomard / Pierre Brossolette* :

La circulation de tout véhicule est interdite rue du 11 novembre, rue Hanicotte entre la rue de la Libération et rue La Fontaine, tous les jours scolaires de
8H25 à 9H00 et de 16H25 à 17H00

Pour le groupe scolaire *Guy Mollet / Valmore* :

La circulation de tout véhicule est interdite Rue Jules Ferry , tous les jours scolaires de
8H25 à 9H00 et de 16H25 à 17H00

Article 3^{ème} -

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur la voirie.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Ronchin, à la Police Municipale, pour information à Monsieur le Commandant de Police de Wattignies et à Monsieur le Commandant du Service de Secours de Lesquin.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 6 juillet 2018

Le Maire
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN